

## Liste des intrants

N° de Position	N° NSH	Désignation des produits
<b>51.06</b>		<b>Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail :</b>
	51 06 10	- Contenant au moins de 85% en poids de laine
	51 06 20	- Contenant moins 85% en poids de laine
<b>51.07</b>		<b>Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail :</b>
	51 07 10	- Contenant au moins 85% en poids de laine
	51 07 20	- Contenant moins de 85% en poids de laine
<b>51.08</b>		<b>Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail :</b>
	51 08 10	- Cardés
	51 08 20	- Peignés
<b>51.09</b>		<b>Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail :</b>
	51 09 10	- Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins
	51 09 90	- Autres
<b>51.10</b>	51 10 00	<b>Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail</b>
<b>52.05</b>		<b>Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail :</b>
		- Fils simples, en fibres non peignées :
	52 05 11	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques) :
	52 05 12	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)
	52 05 13	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)

52 05 14	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)
52 05 15	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)
52 05 21	- Fils simples, en fibres peignées : -- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)
52 05 22	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)
52 05 23	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)
52 05 24	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)
52 05 26	-- Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)
52 05 27	-- Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)
52 05 28	-- Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)
52 05 31	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées : -- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)
52 05 32	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)
52 05 33	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques simples)

	52 05 34	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)
	52 05 35	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples) :
		- Fils retors ou câblés, en fibres peignées
	52 05 41	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)
	52 05 42	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)
	52 05 43	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)
	52 05 44	-- Titrant en fils simples moins 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)
	52 05 46	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)
	52 05 47	-- Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)
	52 05 48	-- Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)
52.06		<b>Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail :</b>
		- Fils simples, en fibres non peignées :
	52 06 11	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)
	52 06 12	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)

52 06 13	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)
52 06 14	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)
52 06 15	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)
52 06 21	- Fils simples, en fibres peignées : -- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)
52 06 22	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)
52 06 23	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)
52 06 24	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)
52 06 25	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)
52 06 31	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées : -- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)
52 06 32	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)
52 06 33	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)
52 06 34	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)

	52 06 35	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)
	52 06 41	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées : -- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)
	52 06 42	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)
	52 06 43	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)
	52 06 44	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)
	52 06 45	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)
<b>52.07</b>		<b>Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail :</b>
	52 07 10	- Contenant au moins 85% en poids de coton
	52 07 90	- Autres
<b>52.08</b>		<b>Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2</b>
		- Ecrus :
	52 08 11	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m2
	52 08 12	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m2
	52 08 13	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	52 08 19	-- Autres tissus
<b>52 09</b>		<b>Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m2</b>
		- Ecrus :

	52 09 11	-- A armure toile
	52 09 12	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	52 09 19	-- Autres tissus
<b>52.10</b>		<b>Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2</b>
		- Ecrus :
	52 10 11	-- A armure toile
	52 10 12	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	52 10 19	-- Autres tissus
<b>52.11</b>		<b>Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m2</b>
		- Ecrus :
	52 11 11	-- A armure toile
	52 11 12	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	52 11 19	-- Autres tissus
<b>52.12</b>		<b>Autres tissus de coton :</b>
		- D'un poids n'excédant pas 200 g/m2
	52 12 11	-- Ecrus
		- D'un poids excédant 200 g/m2
	52 12 21	-- Ecrus
<b>53.08</b>		<b>Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier :</b>
	53 08 10	- Fils de coco
	53 08 20	- Fils de chanvre

	53 08 90	- Autres
<b>Ex 53.11</b>	Ex 53 11 00	<b>Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier, écrus</b>
<b>54.02</b>		<b>Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex</b>
	54 02 10	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides
	54 02 20	- Fils à haute ténacité de polyesters :
		- Fils texturés :
	54 02 31	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins
	54 02 32	-- De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex
	54 02 33	-- De polyesters
	54 02 39	-- Autres
		- Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours au mètre
	54 02 41	-- De nylon ou d'autres polyamides
	54 02 42	-- De polyesters, partiellement orientés
	54 02 43	-- De polyesters, autres
	54 02 49	-- Autres
		- Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours au mètre
	54 02 51	-- De nylon ou d'autres polyamides
	54 02 52	-- De polyesters
	54 02 59	-- Autres
		- Autres fils retors ou câblés
	54 02 61	-- De nylon ou d'autres polyamides
	54 02 62	-- De polyesters
	54 02 69	-- Autres

54.06		<b>Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail</b>
	54 06 10	- Fils de filaments synthétiques
	54 06 20	- Fils de filaments artificiels
Ex 54.07		<b>Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04 :</b>
	Ex 54 07 41	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides: -- Ecrus
	Ex 54 07 51	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés : -- Ecrus
	Ex 54 07 61	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester : -- Contenant au moins 85% en poids de filaments de polyester non texturés, écrus
	Ex 54 07 69	-- Autres, écrus
	Ex 54 07 71	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques. -- Ecrus
	Ex 54 07 81	- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton : -- Ecrus
	Ex 54 07 91	- Autres tissus : -- Ecrus
Ex 54.08		<b>Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04 :</b>
	Ex 54 08 21	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels : -- Ecrus
		- Autres tissus :

<b>55.09</b>	Ex 54 08 31	-- Ecrus
		<b>Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail</b>
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides
	55 09 11	-- Simples
	55 09 12	-- Retors ou câblés : - Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :
	55 09 21	-- Simples
	55 09 22	-- Retors ou câblés  - Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques
	55 09 31	-- Simples
	55 09 32	-- Retors ou câblés :  - Autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues :
	55 09 41	-- Simples
	55 09 42	-- Retors ou câblés :  - Autres fils, de fibres discontinues de polyester :
	55 09 51	-- Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues
	55 09 52	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins
55 09 53	-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	
55 09 59	-- Autres - Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :	
55 09 61	-- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	

	55 09 62	- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton
	55 09 69	-- Autres
	55 09 91	- Autres fils : -- Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins
	55 09 92	-- Mélangées principalement ou uniquement avec du coton
	55 09 99	-- Autres
<b>55.10</b>		<b>Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail</b>
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :
	55 10 11	-- Simples
	55 10 12	-- Retors ou câblés
	55 10 20	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins
	55 10 30	-Autres fils mélangées principalement ou uniquement avec du coton
	55 10 90	- Autres fils
<b>55.11</b>		<b>Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail</b>
	55 11 10	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres
	55 11 20	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres
	55 11 30	- De fibres artificielles discontinues
<b>Ex 55.12</b>		<b>Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues</b>
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :

Ex 55.13	Ex 55 12 11	-- Ecrus
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :
	Ex 55 12 21	-- Ecrus
		- Autres
	Ex 55 12 91	-- Ecrus
	<b>Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m2</b>	
		- Ecrus :
	Ex 55 13 11	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile
	Ex 55 13 12	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	Ex 55 13 13	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester
	Ex 55 13 19	-- Autres tissus
Ex 55.14	<b>Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m2</b>	
		- Ecrus
	55 14 11	-- En fibres discontinues de polyester, à armure toile
	55 14 12	-- En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	55 14 13	-- Autres tissus de fibres discontinues de polyester
	55 14 19	-- Autres tissus
Ex 55.15	<b>Autres tissus de fibres synthétiques discontinues</b>	
		- De fibres discontinues de polyester :
	Ex 55 15 11	-- Mélangés principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscosse, écrus
	Ex 55 15 12	-- Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels, écrus

Ex 55.16	Ex 55 15 13	-- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, écrus
	Ex 55 15 19	-- Autres, écrus - De fibres discontinues acryliques ou modacryliques :
	Ex 55 15 21	-- Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels, écrus
	Ex 55 15 22	-- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, écrus
	Ex 55 15 29	-- Autres, écrus
	Ex 55 15 91	- Autres tissus : -- Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels, écrus
	Ex 55 15 92	-- Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins, écrus
	Ex 55 15 99	-- Autres, écrus
		<b>Tissus de fibres artificielles discontinues</b>
		- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues
	Ex 55 16 11	-- Ecrus
	Ex 55 16 21	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels -- Ecrus
	Ex 55 16 31	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins -- Ecrus
	Ex 55 16 41	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton -- Ecrus
Ex 55 16 91	- Autres : -- Ecrus	

Ex 58.02		<p><b>Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03</b></p> <p>- Tissus bouclés du genre éponge, en coton :</p> <p>Ex 58 02 11 -- Ecrus</p>
Ex 60.02		<p><b>Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01.</b></p> <p>Ex 60 02 40 - Contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomère mais ne contenant pas de fils de caoutchouc, écrus</p> <p>Ex 60 02 90 - Autres, écrus</p>
Ex 60.05		<p><b>Etoffes de bonneterie-chaine (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04.</b></p> <p>- De coton :</p> <p>Ex 60 05 21 -- Ecrues</p> <p>- De fibres synthétiques :</p> <p>Ex 60 05 31 -- Ecrues</p> <p>- De fibres artificielles :</p> <p>Ex 60 05 41 -- Ecrues</p>
Ex 60.06		<p><b>Autres étoffes de bonneterie</b></p> <p>- De coton :</p> <p>Ex 60 06 21 -- Ecrues</p> <p>- De fibres synthétiques :</p> <p>Ex 60 06 31 -- Ecrues</p>